

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 16 JANVIER 2017

BM2017/01/16/04: CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC ACTION LOGEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 10 JANVIER 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Philippe DALLIER, Daniel GUIRAUD, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Georges SIFFREDI, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Valérie MAYER-BLIMONT et Christian DUPUY.

ETAIENT REPRESENTES : Manuel AESCHLIMANN (représenté par Eric CESARI), Olivier KLEIN (représenté par Carine PETIT), Frédérique CALANDRA (représentée par Daniel GUIRAUD) et Xavier LEMOINE (représenté par Georges SIFFREDI)

ETAIENT ABSENTS : Laurent LAFON, Claude GOASGUEN, Denis BADRE et Richard DELL'AGNOLA.

Action Logement est une organisation paritaire qui collecte la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) auprès des entreprises du secteur privé de plus de 20 salariés (50 salariés pour les entreprises du secteur agricole) et obtient une compensation de l'État pour les entreprises du secteur privé de 10 à 19 salariés. Action Logement perçoit aussi des fonds au titre du versement volontaire d'entreprises. Les missions principales d'Action Logement sont de faciliter le logement pour favoriser l'emploi et de construire et financer des logements sociaux et intermédiaires prioritairement en zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.

Ces fonds sont utilisés pour :

- le financement des opérations de construction et de réhabilitation des organismes de logements sociaux et intermédiaires en contrepartie duquel il obtient des réservations pour loger des salariés des entreprises assujetties;
- l'aide à la sécurisation des locataires, le conseil en financement et l'aide aux propriétaires privés, l'aide à la mobilité professionnelle, l'aide aux salariés en difficulté ;

- la participation au financement des politiques nationales du logement mises en œuvre par l'ANRU, l'ANAH, l'ANIL.

Action Logement renforce son ancrage territorial à travers la mise en place du Comité Régional d'Action Logement. Le 22 juin 2016, le CRAL Ile-de-France a procédé à l'élection de Madame Marie-Christine OGHLY, élue présidente et Jean-Jacques PEROT, élu vice-président.

Compte tenu du rôle clé d'Action Logement dans le financement du logement et l'accès au logement des salariés, éléments déterminants de l'attractivité économique de la Métropole, il est donc proposé de formaliser un partenariat entre la Métropole et Action Logement sous forme de convention.

La convention a pour objet d'initier des liens collaboratifs étroits et réguliers en faveur de l'attractivité et le rayonnement de la Métropole en œuvrant de manière concertée à l'articulation entre logement et développement économique. Les engagements réciproques qui s'ensuivent s'inscrivent dans cette volonté d'imaginer, d'initier et de diffuser des solutions innovantes, supports d'un modèle de développement et de croissance économique durables.

Action Logement s'engage à :

- mobiliser ses 81 filiales immobilières implantées en Ile-de-France dans la mise en œuvre de l'appel à projet « Inventons la Métropole »,
- abonder ses financements à titre expérimental pour les opérations de logements locatifs sociaux, intermédiaires ou en accession sociale, initiées sur les périmètres de projets lauréats de l'appel à projet « Inventons la Métropole » et exclusivement fléchés sur des opérations dont le caractère innovant et le lien emploi-logement seront avérés,
- mobiliser son expertise sur le lien emploi-logement pour éclairer et enrichir les documents stratégiques de la Métropole;
- proposer son expertise dans la perspective du guichet unique porté par la Métropole du Grand Paris pour accueillir des entreprises étrangères,
- déployer sa palette de services et d'aides destinées à accompagner, fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels des ménages salariés de manière réactive et adaptée aux contextes économiques et aux besoins des salariés présents et entrants sur le territoire de la Métropole.

La Métropole s'engage à :

- communiquer à Action Logement les choix des jurys de l'appel à projets « Inventons la Métropole » des offres de groupements retenus sur les sites, à l'exception des sites pour lesquels des filiales d'Action Logement sont retenus, et des lauréats afin de permettre à Action Logement, en lien avec la Métropole, d'approfondir les critères du caractère innovant des projets et l'enveloppe financière prévisionnelle indicative et globale puis, après les choix des lauréats, le montant alloué à chaque opération,
- partager les éléments de prospective économique disponibles qui permettront de définir le plus en amont possible, une offre de services et de logements en adéquation avec les besoins des salariés,
- associer Action Logement aux instances partenariales ad hoc créées par la Métropole pour l'élaboration de ses documents stratégiques,

- soutenir et faciliter grâce aux leviers dont elle disposera, les investissements et initiatives d'Action Logement en faveur du lien « emploi-logement ».

Action Logement et La Métropole s'engagent à :

- développer une réflexion commune sur les deux axes suivants :
 - o Habitat et espaces urbains : inciter à la modularité et la réversibilité des logements pour s'adapter à la diversité et aux évolutions de modes de vie et d'habiter.
 - o Métropolisation de l'économie et nouveaux modèles économiques : quelles offres de services supports ?
- promouvoir des échanges prospectifs sur le développement économique permettant de conforter l'articulation entre politique économique et politique de l'habitat et piloter des études conjointes pour appréhender les phénomènes de composition-recomposition de l'appareil productif dans l'espace métropolitain et les besoins induits en logement,
- organiser un rendez-vous annuel pour valoriser les engagements partagés et les actions conjointes réalisées.

Le suivi de la convention, conclue pour une durée de 3 ans, est assuré par un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- Approuver la convention cadre de partenariat avec Action Logement
- Autoriser le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention cadre de partenariat avec Action Logement.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

Considérant que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, la conclusion des conventions n'emportant aucune incidence financière,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique et attractivité, et, à compter du 1^{er} janvier 2017, de politique locale de l'habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Action Logement.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à la signer la convention à effet du 1^{er} janvier 2017.

ADOpte A LA MAJORITE
2 ABSTENTIONS

P/

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre





Vu pour être annexé à la
délibération B72017/01/16/04

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UESL-ACTION LOGEMENT ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS

L'INNOVATION METROPOLITAINE AU SERVICE DU LOGEMENT DES SALARIES

La présente Convention de partenariat est passée entre :

ACTION LOGEMENT représentée par l'UESL, Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement, société anonyme à capital variable, à conseil d'administration, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 411 464 324, dont le siège social est à PARIS – 75 682 CEDEX 14 – 66 avenue du Maine, représenté par son Directeur Général, Bruno ARBOUET, dûment autorisé par décision du conseil d'administration du XXX,

Ci-après dénommée ACTION LOGEMENT

et

La Métropole du Grand Paris, représentée par son Président, Patrick OLLIER,

Ci-après dénommée la Métropole du Grand Paris

Projet de convention cadre de partenariat entre Action Logement et la Métropole du Grand Paris

Sommaire

Préambule	3
Article 1 - Objet de la convention cadre	4
Article 2 – Des engagements partagés en faveur de l’innovation métropolitaine	4
2.1. Mobiliser ses filiales immobilières.....	5
2.2. Soutenir financièrement les opérations immobilières innovantes	5
2.3. Initier des démarches communes d’expérimentation et d’innovation	6
Article 3 – Une démarche prospective conjointe dans l’appréhension des enjeux métropolitains du lien emploi-logement	7
3.1. Promouvoir les échanges prospectifs sur le développement économique	7
3.2. Porter le lien emploi-logement dans le cadre stratégique métropolitain.....	7
3.3. Développer une connaissance partagée et prospective des besoins en habitat des salariés et des entreprises	8
Article 4 – Des actions communes de communication	8
4.1. Promouvoir une offre globale de services aux entreprises	8
4.2. Organiser un rendez-vous annuel.....	9
Article 5 - Pilotage de la Convention cadre	9
Article 6 – Entrée en vigueur et conditions de révision	9
6.1. Durée et prise d’effet de la Convention de partenariat	9
6.2. Résiliation de la Convention de partenariat	10
Annexe	12

Préambule

La Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris a engagé un appel à projet international d'envergure « Inventons la Métropole ». Près de 60 sites ont été choisis sur son territoire et font l'objet d'une consultation de groupements d'entreprises qui proposeront des opérations immobilières et urbaines. Ces opérations devront s'inscrire dans les critères du règlement général de la consultation et proposer un caractère résolument innovant, qu'il soit économique, technique, environnemental, social, citoyen, en matière d'usages, de modes de vie, ou encore d'intégration et de diffusion des technologies numériques.

Dotée de la compétence de développement économique et d'attractivité ainsi que d'environnement, et à partir du 1^{er} janvier 2017 de la compétence habitat-logement et de la compétence d'aménagement de l'espace métropolitain, la Métropole élaborera ses documents de planification et de programmation stratégique afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national. L'attractivité économique de la Métropole et son rayonnement passent notamment par deux facteurs : un accès facilité au logement des salariés franciliens et non franciliens prochainement salariés d'une entreprise implantée sur l'espace métropolitain, et leurs mobilités internes au parc.

Action Logement

Action Logement est une organisation paritaire qui collecte la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) auprès des entreprises du secteur privé de plus de 20 salariés (50 salariés pour les entreprises du secteur agricole) et obtient une compensation de l'État pour les entreprises du secteur privé de 10 à 19 salariés. Action Logement perçoit aussi des fonds au titre du versement volontaire d'entreprises.

Ces fonds sont utilisés pour :

- le financement des opérations de construction et de réhabilitation des organismes de logements sociaux et intermédiaires en contrepartie duquel il obtient des réservations pour loger des salariés des entreprises assujetties ;
- l'aide à la sécurisation des locataires, le conseil en financement et l'aide aux propriétaires privés, l'aide à la mobilité professionnelle, l'aide aux salariés en difficulté ;
- la participation au financement des politiques nationales du logement mises en œuvre par l'ANRU, l'ANAH, l'ANIL.

En 2015, les Partenaires sociaux ont engagé une réforme en profondeur du modèle et des structures d'Action Logement qui vise à créer un groupe national, doté d'une gouvernance paritaire renforcée, implanté localement au plus près des besoins des entreprises et de leurs salariés, sous la marque unique « Action Logement ».

Cette organisation juridique reposera sur :

- Une structure faitière (Action Logement Groupe), chargée de piloter l'ensemble du groupe, et notamment des relations avec l'Etat et de la communication institutionnelle ;
- Un pôle « services », composé d'un organisme (Action Logement Services) assurant la collecte et la distribution des aides et services aux entreprises et de l'APAGL ;

- Un pôle Immobilier, composé d'un organisme (Action Logement Immobilier), portant l'ensemble des participations actuellement détenues par les CIL au sein de sociétés immobilières, et de l'AFL.

Le renforcement de l'ancrage territorial à travers la mise en place de Comité Régional Action Logement (CRAL)

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique locale de l'habitat, la réforme engagée d'Action Logement prévoit que dans chaque région soit constitué un Comité régional Action Logement (CRAL) composé paritairement des représentants des organisations patronales et des organisations syndicales de salariés membres d'Action Logement. Le CRAL est chargé de la représentation politique d'Action Logement notamment auprès des collectivités territoriales. Il a vocation en particulier à recenser les besoins des territoires, proposer et suivre les actions engagées localement.

Le 22 juin 2016, le CRAL IDF a procédé à l'élection de Madame Marie-Christine Oghly, élue présidente et Jean-Jacques Péro, élu vice-président.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Action Logement et la Métropole du Grand Paris partagent un même esprit d'innovation, une ambition et un engagement commun pour initier des modèles de sociétés et d'économies durables, résilientes et sobres en carbone.

La convention cadre de territoire a pour objectif d'initier des liens collaboratifs étroits et réguliers entre Action Logement et la Métropole du Grand Paris en faveur de l'attractivité et du rayonnement de la Métropole en œuvrant de manière concertée à l'articulation entre logement et développement économique.

Les engagements réciproques qui s'en suivent s'inscrivent dans cette volonté d'imaginer, d'initier et de diffuser des solutions innovantes, supports d'un modèle de développement et de croissance économique durables.

Article 2 – Des engagements partagés en faveur de l'innovation métropolitaine

L'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » est un acte fondateur de la construction métropolitaine, fédératrice des compétences et des énergies. Dans ce contexte, Action Logement Groupe, à travers Action Logement Service et Action Logement immobilier, entend contribuer et soutenir activement l'émergence d'opérations et de démarches exemplaires dans les réponses apportées aux besoins de logements des salariés et des entreprises.

Ainsi, Action Logement s'engage aux côtés de la Métropole du Grand Paris et des autres co-organisateurs de l'appel à projets à travers la mobilisation exceptionnelle de son organisation et de ses outils dans la réalisation et la réussite collective des sites lauréats d'Inventons la Métropole du Grand Paris.

2.1. Mobiliser ses filiales immobilières

Les projets lauréats de « Inventons la Métropole du Grand Paris » feront appel à une multitude d'expertises et d'acteurs, aux premiers rangs desquels figureront notamment les opérateurs immobiliers du logement social, intermédiaire et libre.

Grâce à un pôle immobilier totalisant un patrimoine de près de 300 000 logements en Ile de France, le Groupe Action Logement s'impose comme un des acteurs de référence du logement social et intermédiaire. Ainsi, pour les sites lauréats, Action Logement s'engage à mobiliser ses 81 filiales immobilières implantées en Ile-de-France dans la mise en œuvre des projets pour les axes relevant de la production d'un habitat innovant et de qualité à hauteur des besoins des salariés et des entreprises, et ainsi à contribuer à construire un environnement générateur et porteur de développement durable pour la Métropole.

Par cet engagement, Action Logement réaffirme la responsabilité sociale et environnementale qui caractérise et anime ses filiales immobilières, et leur savoir-faire dans l'émergence de nouveaux modes d'habiter les lieux et les espaces.

Pour sa part, la Métropole du Grand Paris s'engage à soutenir et faciliter, grâce aux leviers dont elle disposera, les investissements et initiatives d'Action Logement en faveur du lien « emploi-logement ».

2.2. Soutenir financièrement les opérations immobilières innovantes

Une des missions principales d'Action Logement, telle qu'elle résulte de la convention quinquennale passée en décembre 2014 entre l'Etat et l'UESL, est de faire construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.

De même le règlement général de la consultation d'Inventons la Métropole du Grand Paris met fortement en avant l'innovation ; elle sera un des critères principaux d'appréciation des offres par les jurys. De plus les porteurs des sites d'Inventons la Métropole du Grand Paris (communes, territoires et aménageurs) ont précisé dans des « conditions particulières de sites » leurs ambitions programmatiques, et certains demandent d'ores et déjà que des logements sociaux soient proposés par les groupements d'entreprises. Un nombre significatif de sites sont situés dans les territoires de la politique de la ville.

Les bailleurs sociaux et les filiales d'Action logement pourront participer à des groupements d'entreprises, pour autant que les règles de la commande publique le leur permettent pour ceux qui y sont soumises.

Dans tous les cas, Action logement est disposée à mobiliser sa ressource financière et à recevoir des demandes de financement pour des projets et donner un engagement de principe, avant même que les jurys finaux de la consultation aient statué sur le lauréat. Action logement fixera les délais dans lesquels les bailleurs devront avoir déposé leurs demandes pour être instruits dans un calendrier compatible avec celui de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Les conditions de l'intervention d'Action logement seront bonifiées en contrepartie d'une exigence particulière en matière d'innovation. Pour les opérations de logements sociaux, intermédiaires ou en accession sociale, initiées sur les périmètres de projets lauréats, Action Logement s'engage à proposer des financements. Ces financements seront fléchés sur des opérations dont le caractère innovant et le lien-emploi-logement-transport seront avérés.

Ces financements respecteront le cadre d'intervention défini dans la convention quinquennale signée avec l'Etat en 2014.

Tout financement d'Action Logement appelle des contreparties locatives accordées par l'opérateur au bénéfice d'Action Logement sous forme de droits de réservation, localisés dans l'opération financée ou délocalisés dans le parc du bailleur, et dont les montants de valorisation par types de logements produits sont précisés par des règles régionales définies par Action Logement.

A titre indicatif, les financements réalisés sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris en 2015 ont été de l'ordre de 330 millions d'euros (53% des financements en Ile-de-France) et ont représenté près de 10 000 logements réservés au bénéfice des salariés.

Les critères de financement et le montant indicatif global du montant correspondant aux financements liés au caractère innovant des opérations seront établis ultérieurement en deux temps étroitement liés aux dates de remise des offres :

1^{er} temps : Janvier 2017

Action Logement transmettra à la Métropole une fiche sur ce levier de financement afin que la Métropole puisse en faire la promotion dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole ». Elle précisera les critères financiers, les délais dans lesquels les bailleurs doivent soumettre leurs demandes et les critères d'innovation sur lesquels les dossiers seront jugés.

2^{ème} temps : Mars 2017

La Métropole du Grand Paris s'engage à transmettre à Action Logement le nom des trois groupements retenus sur chaque site à la suite du jury de sélection des offres ainsi qu'une information sur les orientations d'innovation qui préserve le secret des offres, à l'exception des sites pour lesquels des filiales d'action logement sont retenues dans les groupements.

Action Logement, en lien avec la Métropole du Grand Paris, approfondit les critères du caractère innovant qu'il souhaite retenir pour flécher l'abondement de ses financements et les fait connaître aux différents groupements.

Action Logement indiquera par courrier à la Métropole du Grand Paris dans les deux mois qui suivent la transmission des offres, le montant global indicatif prévisionnel qu'il est en mesure de mobiliser en tant qu'abondement de ses financements.

3^{ème} temps : après le choix des lauréats :

La Métropole du Grand Paris s'engage à transmettre à Action logement les résultats du choix des lauréats, ainsi que toutes les informations concernant la composition des groupements et les opérations proposées.

Action Logement se charge de faire bénéficier aux lauréats l'abondement de ses financements et informe régulièrement la Métropole du Grand Paris et aux maires des sites concernés de l'avancement de ses échanges avec les entreprises, bailleurs sociaux, promoteurs, etc.

Action Logement transmettra à la Métropole du Grand Paris le montant alloué à chaque opération retenue dans un délai de deux mois après la transmission des groupements lauréats.

Les financements d'Action Logement devront s'inscrire dans le cadrage financier annuel défini et validé par le Conseil d'administration d'Action Logement Service, et répondre au principe d'équité et d'accès universel à la ressource d'Action Logement.

2.3. Initier des démarches communes d'expérimentation et d'innovation

2 axes de recherche sont d'ores et déjà poursuivis et seront développés par la Métropole du Grand Paris et Action Logement par une réflexion commune :

- Habitat et espaces urbains : comment travailler la modularité et la réversibilité des logements pour s'adapter à la diversité et aux évolutions des modes de vie et d'habiter, Comment assurer le financement d'espaces hors de la cellule logement qui offre des services communs à l'opération (espace de co-working, etc) ?
- Métropolisation de l'économie et nouveaux modèles économiques : quelles offres de services supports ?

Article 3 – Une démarche prospective conjointe dans l'appréhension des enjeux métropolitains du lien emploi-logement

3.1. Promouvoir les échanges prospectifs sur le développement économique

Le territoire de la Métropole fait l'objet de nombreux projets d'aménagement d'envergure régionale, nationale et internationale (Grand Paris Express et projets urbains ambitieux autour des quartiers de gare, Contrats d'intérêt national et Opérations d'intérêt national, etc) qui modifieront profondément et durablement l'écosystème de la Métropole et influenceront sur son rayonnement.

Les initiatives conduites par la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement et de développement économique convergeront vers cette même ambition de construire une Métropole attractive et solidaire.

Pour Action Logement, l'accompagnement et le renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité de la Métropole, nécessitent d'inscrire ses investissements en faveur du logement des salariés dans une démarche de veille du développement économique.

Aussi, Action Logement et la Métropole du Grand Paris s'engagent à instaurer des échanges prospectifs sur le développement économique permettant de conforter l'articulation entre politique économique et politique de l'habitat. La Métropole du Grand Paris partagera avec Action Logement les éléments de prospective économique disponibles qui lui permettront de définir et développer, le plus en amont possible, une offre de services et logements en adéquation avec les besoins des salariés.

Ces échanges s'organiseront a minima une fois par an dans le cadre d'un comité de pilotage.

3.2. Porter le lien emploi-logement dans le cadre stratégique métropolitain

La Métropole du Grand Paris entend asseoir son cadre stratégique d'intervention sur les convergences et les synergies entre les différentes visions métropolitaines portées par les acteurs locaux (acteurs socio-économiques, acteurs de l'action publique, société civile, etc).

Action Logement souhaite s'inscrire pleinement dans cette démarche partenariale de construction de la Métropole. Action Logement s'engage ainsi à mobiliser son expertise sur le lien emploi-logement pour éclairer et enrichir les échanges qui animeront l'élaboration des documents stratégiques de la Métropole du Grand Paris (le projet métropolitain, le schéma de cohérence territoriale, le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement).

Cet engagement pourra revêtir différentes formes :

- La participation aux débats en séminaires de travail organisés par la MGP,
- La mobilisation aux instances partenariales ad hoc à la définition des documents stratégiques de la MGP,
- La mise à disposition de données quantitatives et qualitatives issues de son intervention dans les territoires

3.3. Développer une connaissance partagée et prospective des besoins en habitat des salariés et des entreprises

Action Logement et la Métropole du Grand Paris portent une attention particulière aux phénomènes de composition-recomposition de l'appareil productif dans l'espace métropolitain impulsés par les trajectoires des entreprises et des salariés. Si elles ne sont pas exclusives, les questions du logement et de l'habitat peuvent constituer des déterminants forts de ces trajectoires.

Les Parties s'engagent à initier, financer et piloter des études conjointes pour appréhender et anticiper finement ces phénomènes et les besoins induits en logement. Cette connaissance prospective permettra ainsi d'approfondir les axes de partenariat entre les Parties.

Article 4 – Des actions communes de communication

4.1. Promouvoir une offre globale de services aux entreprises

Dans un contexte de forte compétitivité entre métropoles de rang mondial, la capacité des territoires à prendre en charge les besoins en habitat des salariés constitue un avantage comparatif pouvant influencer sur les stratégies d'implantation ou de redéploiement des entreprises.

La Métropole du Grand Paris et Action Logement s'engagent à mener des actions communes de promotion, d'orientation et d'accompagnement des entreprises souhaitant se déployer ou se redéploiement sur le territoire métropolitain.

Aux côtés de l'attribution de logements sociaux et intermédiaires sur son parc réservé, Action Logement a élaboré et déployé une palette de services et d'aides destinés à accompagner, fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels des ménages salariés qu'ils soient locataires du parc social, intermédiaire ou privé, ou accédants à la propriété. Ces services sont organisés selon 4 préoccupations majeures touchant les salariés : la location sécurisée qui concerne plus particulièrement les jeunes de moins de 30 ans et les salariés précaires accédant à l'emploi, l'accession et l'amélioration du logement, la mobilité professionnelle et le recrutement, ou pour amortir les difficultés rencontrées par les salariés et présentant un facteur risque de précarisation.

Ces aides et services peuvent constituer des leviers et des déterminants des stratégies des entreprises, en supports du développement économique du territoire. Dans le cadre des réflexions et de la mobilisation de ses appuis en faveur de l'attractivité économique de la Métropole du Grand Paris, Action Logement service déploiera son offre de manière réactive et adaptée pour soutenir les entreprises présentes et entrantes sur le territoire de la Métropole du Grand Paris dans l'accompagnement de leurs salariés présents et entrant sur le territoire de la Métropole.

La stratégie de développement économique qui sera mise en œuvre par la Métropole du Grand Paris pourra dès lors s'appuyer sur la diffusion et la promotion de l'offre de services d'Action Logement auprès de ses partenaires et des acteurs économiques. A cette fin, Action Logement mettra à disposition l'ensemble de la documentation commerciale disponible, pourra concevoir des supports de communication spécifique, identifiera ses points de contacts et de mise en relation avec les salariés et les entreprises.

Action Logement proposera son expertise dans la perspective du guichet unique porté par la Métropole du Grand Paris pour accueillir les entreprises étrangères.

4.2. Organiser un rendez-vous annuel

La Métropole du Grand Paris et Action Logement s'engagent à communiquer à deux voix sur des enjeux communs. Les Parties se donnent ainsi les moyens d'organiser un événementiel commun une fois par an. Cet événement commun peut également associer d'autres partenaires clés d'Action Logement ou de la Métropole du Grand Paris.

Les objectifs sont de :

- Valoriser les engagements partagés et les actions conjointes réalisées
- Organiser les débats autour d'un sujet d'actualité (format table ronde)

Article 5 - Pilotage de la Convention cadre

Le Comité Régional Action Logement d'Ile-de-France (CRAL) est chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention cadre de territoire au titre d'Action Logement.

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la Métropole du Grand Paris et par Action Logement. Sa composition sera précisée ultérieurement.

Il se réunit au moins deux fois par an pour examiner le bilan des actions engagées dans le cadre de la convention.

Les bilans des objectifs et des engagements et l'évaluation de la convention cadre de territoire s'établiront conjointement et de manière concertée entre la Métropole du Grand Paris et les représentants d'Action Logement.

La mise en œuvre et le suivi technique de cette convention sont menés par :

- au sein de la Métropole du Grand Paris : le pôle Habitat-Hébergement
- au sein d'Action logement : la Délégation Régionale Île-de-France.

Les enjeux de proximité et d'ancrage territorial poursuivis par Action Logement se traduisent par la contractualisation avec des territoires stratégiques. Action Logement s'engage à veiller à l'articulation et la mise en cohérence des engagements pris dans la présente convention avec les engagements réciproques qui seront retenus au travers des conventions cadre de territoire signées avec des EPT et EPCI en Ile-de-France.

Article 6 – Entrée en vigueur et conditions de révision

6.1. Durée et prise d'effet de la Convention de partenariat

La Convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période initiale et à défaut de dénonciation par l'un ou l'autre des signataires, les parties conviennent du renouvellement de la présente Convention par tacite reconduction.

En cas de difficultés locales pour l'application de la présente Convention, les signataires sont saisis aux fins de conciliation.

La convention pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte de l'effectivité du transfert de compétences au bénéfice de la Métropole du Grand Paris, de la définition de l'intérêt métropolitain devant intervenir avant le 31 décembre 2017, et de modifications significatives de l'environnement réglementaire, institutionnel ou financier d'Action Logement.

6.2. Résiliation de la Convention de partenariat

En cas de désaccord sérieux sur les conditions d'exécution de la présente Convention, les parties conviennent de mettre tous moyens en œuvre pour aboutir à la résolution de ce désaccord, éventuellement par la signature d'un avenant.

En cas de persistance de ce désaccord, la résiliation de la présente Convention peut être demandée de plein droit par l'une des parties. Cette résiliation intervient à l'expiration d'un délai de trois mois suivant réception par l'autre partie de la demande adressée par voie postale avec avis de réception.

Toutefois, en cas de modifications législatives ou réglementaires régissant Action Logement, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, la Métropole du Grand Paris et l'UESL peuvent, avant expiration, résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, en trois exemplaires,

Le :

Pour ACTION LOGEMENT

Pour la Métropole du Grand Paris

Le Directeur Général

Le Président

Bruno ARBOUET

Patrick OLLIER

En présence de

Marie Christine OGHLY

Présidente du Comité Régional Action Logement Île-de-France

Jean-Jacques PEROT

Vice-président du Comité Régional Action Logement Ile-de-France

PROJET

Action Logement sur le territoire métropolitain : chiffres clés de son activité.

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

2/4

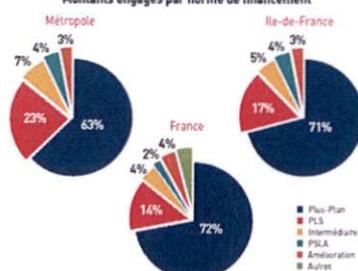
ActionLogement 

Action logement sur le territoire

Financements engagés en faveur de la production de logement en 2015

Montants engagés en 2015 **329 681 540 €**
 Nombre de logements réservés en 2015 **9 814**

Montants engagés par norme de financement



- La MGP représente 53% des investissements en région (27% de la France) et 45% des réservations de l'IDF (16% de la France)
- Plus de 40% des engagements et des réservations concernent le département de la Seine-Saint-Denis
- 208M€ engagés pour la production de logements en PLUS -PLAI soit 47% de la production PLUS - PLAI de la région et 24% du territoire national

Logements attribués sur le territoire en 2015

Montants engagés en 2015 **15 518**
 Nombre de logements réservés en 2015 **5 840**

Typologie des logements attribués



- La Métropole concentre 60% des logements attribués dans la région et 20% du territoire national
- A l'échelle de la MGP, 37% des logements ont été attribués à des jeunes de moins de 30 ans

Aides aux ménages en nombre et en montant en 2015

Montants engagés en 2015 **33 310**
 Nombre de logements réservés en 2015 **153 527 533 €**

	En nombre	En montant
Mobilité	3 391	6 655 233 €
Location sécurisée	26 031	83 063 200 €
Accessoire et travaux	3 315	63 189 905 €
Salaires en difficulté	33	619 195 €

- En 2015, la MGP représente 50% du total des engagements et 54% du total des aides de la région
- 2 départements de la Métropole représentent près de 50% des engagements et 60% des aides délivrées (Paris et la Seine-Saint-Denis)
- 78% du nombre d'aides et 54% des engagements concernent la location sécurisée (contre 78% et 50% pour la région)